



Luxembourg, le 28 juin 2021

Aux administrations communales
du Grand-Duché de Luxembourg
Aux syndicats intercommunaux d'eau potable

Objet : **Circulaire – Evaluation des risques du réseau et des infrastructures d'eau potable conformément au règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – label « Drèpsi - nouvelle génération » et mise à jour de la liste des paramètres pesticides à analyser conformément à l'article 7 et à l'annexe I du règlement grand-ducal précité**

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président,

Le règlement grand-ducal mentionné sous objet prévoit dans sa version modifiée du 7 juillet 2017 que chaque fournisseur d'eau potable effectue jusqu'au 22 décembre 2021, une évaluation des risques moyennant l'outil informatique mis à disposition par les organes techniques compétents. Cette analyse est effectuée sur base et en complément du dossier technique réalisé dans le cadre de l'article 14 du règlement précité. L'évaluation des risques est valorisée par la remise d'un label « Drèpsi nouvelle génération » aux fournisseurs d'eau.

Depuis 2018, chaque fournisseur a la possibilité d'évaluer les risques pour chaque infrastructure de son réseau. Afin de permettre la réalisation de cette analyse des risques, proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sous la forme d'un manuel « Water Safety plan (WSP) », l'Administration de la gestion de l'eau a développé un outil informatique nommée Water Safety Plan Luxembourg « LuxWSP ». Cette application est destinée à faciliter la gestion des réseaux et des infrastructures d'eau potable au Luxembourg en identifiant tous les dangers potentiels à partir du captage jusqu'aux points de conformité. Cette initiative pionnière a été reconnue par les autres pays européens et sert d'exemple de bonne pratique.

Il m'importe de valoriser les efforts des fournisseurs d'eau potable et de les rendre visibles aux consommateurs. C'est pour cette raison que j'ai décidé de coupler la réalisation de cette gestion des risques et la mise en place des mesures y afférentes dès 2022 par la remise d'un label « Drèpsi nouvelle génération ». Ce label comprend 4 niveaux (« Drèpsi Bronze », « Drèpsi Silber », « Drèpsi Gold » et « Drèpsi Platin »). Le nouveau « Drèpsi » informe les consommateurs sur le degré de maîtrise des risques des infrastructures (maîtrise du risque élevée ou faible) par le fournisseur d'eau, sans prendre en compte la qualité de l'eau. Il est rappelé que la qualité de l'eau potable doit, en permanence, être conforme aux exigences minimales fixées par la réglementation. Les modalités d'attribution sont détaillées dans le document joint en annexe à la présente circulaire.



Le fonctionnement de l'application « LuxWSP » et les critères d'attribution du label « Drèpsi nouvelle génération » ont été présentés dès 2018 et encore dernièrement en septembre 2020 lors de formations à destination des responsables techniques des administrations communales et des syndicats intercommunaux. Cette approche des risques et une information transparente des consommateurs sur l'eau potable correspondent également aux objectifs la Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) et qui devra être transposée au plus tard pour janvier 2023 en droit luxembourgeois.

Mise à jour de la liste des pesticides à analyser

L'article 7 et l'annexe I du règlement grand-ducal précité fixent les exigences minimales pour la qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine. L'annexe I fixe la liste des paramètres à analyser incluant les pesticides. Les pesticides, dont la présence dans l'eau d'une infrastructure d'approvisionnement donnée est probable, doivent être contrôlés.

L'Administration de la gestion de l'eau a effectué une analyse de risque de lessivage des différents pesticides sur base de leurs propriétés intrinsèques dont l'application est autorisée au Luxembourg. Il s'ajoute que le développement de nouvelles méthodes d'analyses par les laboratoires permet de caractériser et de quantifier de nouvelles substances pesticides ainsi que leurs métabolites pouvant être présents dans l'eau.

Ces nouveaux paramètres sont donc à intégrer, dès à présent, dans le cadre des contrôles complets de la qualité de l'eau potable.

La liste de ces nouvelles substances pesticides est précisée en annexe 2 de la présente circulaire. La valeur paramétrique maximale pour chacune de ces substances est fixée à 0,1 µg/l et la somme totale des pesticides doit être inférieure ou égale à 0,5 µg/l.

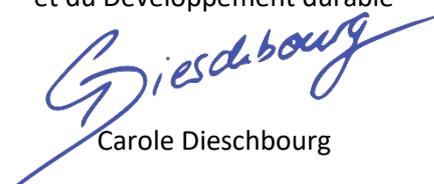
La liste, à jour, des paramètres à analyser dans le cadre des contrôles sur l'eau potable, est disponible sur le site www.waasser.lu.

Il est à noter que la mesure des résidus de pesticides est une activité complexe, car les produits phytosanitaires appartiennent à des classes chimiques très diverses; leur dosage nécessite donc l'utilisation de techniques variées. Les laboratoires d'analyses développent ainsi leurs propres méthodes.

Il est rappelé que, la méthode d'analyse servant à mesurer ces nouveaux paramètres pesticides doit pouvoir mesurer, au minimum, des concentrations égales à la valeur paramétrique avec une exactitude, une précision et une limite de détection spécifiées à l'annexe III, partie B du règlement grand-ducal précité.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

